

CHARTE ÉDITORIALE

Radio associative · Catégorie A · ARCOM

Adoptée depuis l'Assemblée Générale d'octobre 2025

Un nouveau souffle — octobre 2025

Radio Entre-Deux-Mers a quarante ans. Elle a failli s'endormir. Elle a choisi de se réveiller.

L'Assemblée Générale d'octobre 2025 a marqué un tournant. Un nouveau Bureau, de nouveaux visages, un élan collectif retrouvé. Non pas une rupture avec ce qui précède — des années de travail patient, de présence sur le territoire, de conventions tenues — mais une décision de recommencer à avancer la tête haute et les bras ouverts.

Cette charte est la leur — la vôtre. Celle de toutes celles et ceux qui font REM : animateurices, chroniqueuseuses, bénévoles actifs, technicien.nes, membres du Bureau. Elle ne remplace pas les statuts ni le règlement intérieur de l'AIETEM, qui restent le cadre juridique de l'association. Elle dit quelque chose de plus intime : comment nous voulons faire de la radio ensemble, pourquoi nous le faisons, et ce que nous nous promettons mutuellement.

Elle s'inscrit dans les obligations de notre convention ARCOM en tant que radio de catégorie A — non pas comme une cage, mais comme une boussole. Ces règles existent parce que l'antenne est un bien commun : elles nous protègent autant qu'elles nous contraignent.

« REM est née dans le mouvement des radios libres de 1982, élan citoyen et politique qui a rompu le monopole d'État sur les ondes. Cette origine imprime encore l'ADN de la radio : indépendance éditoriale, liberté de parole, ancrage local et humanisme. »

— Document de référence REM Radio, mars 2026

I — Ce que nous sommes

L'autre Gironde

Nous ne sommes pas Bordeaux. Nous ne courons pas après l'audimat, nous ne faisons pas de bruit pour faire du bruit. Nous sommes le territoire — la vigne, le village, la rivière, la salle des fêtes, le foyer, l'école. Nous sommes les gens qui y vivent et qui le font vivre.

REM est la seule radio qui dit quotidiennement aux habitant.es de l'Entre-Deux-Mers et du Sud-Gironde : vous existez, vos histoires comptent, votre parole mérite d'être entendue. C'est une mission que ni France Bleu ni les médias bordelais ne peuvent remplir à notre place.

Humanisme	Donner la parole à ceux qu'on n'entend pas ailleurs: patient.es, résident.es, agriculteur.es, artisan.es, jeunes, ancien.nes. Chaque voix compte.
Collectif	REM n'appartient à personne en particulier. Elle appartient à ceux qui s'y engagent et à ceux qui l'écoutent. Les décisions se prennent ensemble.
Diversité	Les sensibilités, les cultures, les origines, les générations, les opinions : tout cela fait la richesse du territoire. L'antenne doit le refléter.
Intelligence	Traiter les sujets avec rigueur, curiosité et profondeur. Ne pas prendre les auditeurs pour ce qu'ils ne sont pas.
Joie & légèreté	Une radio vivante, chaleureuse, qui célèbre autant qu'elle informe. Le sérieux n'exclut pas la bonne humeur ni le plaisir de faire.
Ancrage local	Chaque programme doit avoir une résonance territoriale. REM parle de l'Entre-Deux-Mers au monde, pas du monde à l'Entre-Deux-Mers.

Ce que nous ne sommes pas

Nous ne sommes pas un organe de propagande — ni politique, ni commerciale, ni associative. Nous ne sommes pas non plus une radio neutre au sens d'une radio sans âme : nous avons une ligne éditoriale assumée, des valeurs claires, une identité forte.

REM est une maison ouverte aux initiatives, aux idées nouvelles, aux gens nouveaux, aux partenariats, aux formats inédits.

II — La liberté de parole et le pluralisme

L'antenne de REM est un espace de liberté. Une liberté exigeante, pas une liberté vague.

Ce que garantit l'ARCOM — et pourquoi nous y adhérons

L'article 13 de la loi du 30 septembre 1986 impose à toute radio d'assurer l'expression **pluraliste des courants de pensée et d'opinion**. Le Conseil d'État a précisé en 2024 que ce pluralisme doit être apprécié de façon *globale, sur la durée*, sans se limiter au seul décompte des temps de parole politiques. L'ARCOM veille à ce qu'il n'existe aucun déséquilibre manifeste et durable dans la diversité des expressions.

Nous aurions pu vivre ces obligations comme des contraintes. Nous choisissons de les voir comme la traduction réglementaire de ce que nous voulons faire de toute façon : une radio qui accueille toutes les voix, qui ne ferme pas de porte, qui ne couronne pas une sensibilité aux dépens des autres.

La liberté d'expression à l'antenne

Les animatrice.s et chroniqueur.e.s de REM peuvent exprimer des opinions, des analyses, des points de vue — y compris sur des sujets sensibles, politiques ou sociaux. Cette liberté est une force, pas une anomalie. Elle est dans l'ADN des radios libres.

Elle s'exerce avec quelques conditions simples :

- Distinguer clairement l'opinion personnelle de l'information factuelle. L'une et l'autre ont leur place à l'antenne ; elles ne doivent pas se confondre.
- Identifier son propos comme une opinion personnelle, pas comme la position de REM Radio ou de l'AIETEM.
- Veiller, sur la durée de ses émissions, à ce que la diversité des sensibilités soit représentée — par les invité.e.s, les sujets, les angles de traitement.
- Ne jamais tenir de propos portant atteinte à la dignité humaine, incitant à la haine ou à la discrimination. La liberté s'arrête où commence la violence faite aux autres.

En période électorale

Quand une élection est en cours, les obligations d'équité s'intensifient. La règle est simple : toute prise de parole accordée à un.e candidat.e, une liste ou un parti appelle une offre équivalente aux autres. Cela vaut aussi dans les émissions de chronique ou de débat.

En pratique : dès qu'un sujet touche directement une élection en cours, on en parle avec la.e coordinateur.e avant diffusion. Ce n'est pas de la censure — c'est de la responsabilité collective.

L'ARCOM l'exige, et nous le voulons : pas de déséquilibre manifeste et durable dans l'expression des courants de pensée. Ce pluralisme n'est pas une concession — c'est notre identité.

III — Ce que dit l'antenne de nous

La ligne musicale

La musique est l'âme de la radio autant que la parole. Notre ligne musicale est une déclaration d'intention : deux tiers d'artistes francophones, un tiers d'artistes internationaux (pop alternative, soul, jazz, acoustique). Une place prioritaire aux artistes locaux et régionaux, aux artistes en développement, au patrimoine de la chanson française et occitane.

Ces choix sont aussi des obligations ARCOM : **60 % minimum d'œuvres francophones** et **10 % minimum de nouvelles productions** dans les émissions musicales. Mais même sans obligation, nous les ferions. La musique que nous diffusons dit qui nous sommes.

L'information locale

REM n'est pas un média d'information au sens strict. Elle n'a pas de rédaction permanente. Mais chaque fois qu'elle parle de l'actualité — locale, nationale, internationale — elle le fait avec honnêteté.

Honnêteté de l'information : c'est une obligation légale (article 1er de la loi de 1986) et une exigence morale. Cela signifie vérifier avant de diffuser, citer ses sources, distinguer ce qu'on sait de ce qu'on suppose, rectifier les erreurs sans attendre.

Cela signifie aussi respecter la présomption d'innocence, protéger l'anonymat des mineurs dans les affaires judiciaires, ne pas exposer la vie privée de personnes qui n'ont pas choisi d'être publiques.

L'identification à l'antenne

Notre convention ARCOM est claire : **REM doit s'identifier au moins quatre fois par heure**, soit une fois toutes les quinze minutes. Cette obligation n'est pas anecdotique : elle garantit que les auditeures savent à tout moment ce qu'ils écoutent, et elle ancre chaque émission dans l'identité collective de la radio.

En pratique, trois modalités : la mention orale, les quatre modules audio distincts, ou les jingles officiels fournis par REM. Chaque animatrice choisit la modalité qui s'intègre le mieux à son format — mais aucun.e ne peut s'en exempter.

La responsabilité éditoriale

L'ARCOM est explicite : **REM est seule responsable de tout ce qui est diffusé sur son antenne**, quelles qu'en soient les modalités de fabrication. Cela vaut pour les émissions de bénévoles, pour les productrices indépendant.es, pour les émissions produites à l'extérieur.

Cette responsabilité est partagée. Elle incombe au Bureau, au coordinateur éditorial, et à chaque animatrice pour ce qu'il diffuse. Elle n'est pas une punition : elle est la contrepartie de la liberté que nous avons d'occuper les ondes.

IV — Ce que nous nous offrons mutuellement

REM n'est pas une plateforme où l'on vient poser son émission. C'est une maison commune. On y prend et on y donne.

Le bénévole apporte à REM	REM offre au bénévole
Sa créativité, son énergie, son temps.	Une antenne, un studio, une audience.
La rigueur de sa préparation.	Un accompagnement à la prise de poste et aux outils.
Le respect des règles communes.	La liberté éditoriale dans ce cadre.
Sa présence dans la vie de l'association.	Le droit de vote en AG et d'être candidat aux instances.
La diversité de sa sensibilité.	La reconnaissance de son nom à l'antenne.
La transmission aux nouvelles recrues.	Le remboursement des frais sur justificatifs.

L'adhésion à l'AIETEM

Tout.e bénévole actif de REM est membre de l'AIETEM, à jour de sa cotisation annuelle. Ce n'est pas une formalité administrative : c'est l'acte qui fait de nous une communauté. En adhérant, on s'engage et on acquiert des droits — celui de voter, de proposer, d'interpeller, de porter des projets.

La convivialité

Ce n'est pas un article de convention ARCOM. Mais c'est peut-être le plus important. REM fonctionne parce que les gens qui y travaillent se respectent, s'entraident, se font confiance. L'esprit de la maison n'est pas l'esprit de compétition ni de hiérarchie : c'est l'esprit du collectif.

Cela veut dire qu'on peut se dire les choses, qu'on peut être en désaccord, qu'on peut faire des erreurs — à condition de les assumer. La bienveillance n'est pas de la complaisance. Elle est la condition de la durée.

V — Les règles du jeu

Ce qui ne se discute pas

Dans toute maison commune, certaines règles s'imposent à tous sans exception. Pas parce qu'on n'a pas confiance, mais parce que ce sont elles qui permettent de faire confiance.

- Les propos diffamatoires, injurieux, incitant à la haine ou à la discrimination sont interdits à l'antenne. Sans exception. (Loi du 29 juillet 1881 ; loi Pleven du 1er juillet 1972.)
- La publicité commerciale nationale est interdite sur REM. Notre statut de catégorie A en dépend — et avec lui, l'accès au FSER. Pas de spot, pas de placement de produit, pas de parrainage de marque nationale.
- Nul.le ne peut engager REM auprès d'un tiers sans mandat explicite du.de la Président.e. Ni promesse de partenariat, ni accord oral, ni annonce publique. (Article 7 du règlement intérieur de l'AIETEM.)
- Le matériel et les locaux de REM ne sont pas à usage personnel. Leur utilisation est conditionnée à un accord du.de la coordinatrice ou du Bureau.

La gestion des désaccords

Les désaccords font partie de la vie collective. Quand quelque chose ne va pas — une diffusion qui pose problème, une tension entre membres, une décision contestée — on en parle. D'abord entre les personnes concernées, puis avec la coordinatrice, puis avec le Bureau si nécessaire.

La procédure formelle en cas de manquement grave est celle de l'**article 3 du règlement intérieur de l'AIETEM** : avertissement, puis décision du Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers. L'exclu.e dispose de trente jours pour faire appel auprès de l'AG.

La règle d'or : avant de diffuser quelque chose qui pourrait poser problème, on en parle. Le coordinateur éditorial est là pour ça — pas pour contrôler, mais pour éviter qu'une bonne intention devienne une complication inutile.

Les droits sur les contenus

Les émissions produites avec les ressources de REM sont des productions de REM Radio. Le bénévole en est l'auteur au sens moral et cède à titre gratuit les droits de diffusion à l'AIETEM. REM peut les conserver en podcast. En cas de fin d'engagement, le retrait des archives peut être demandé dans un délai de trente jours.

Les déclarations musicales (SACEM) sont traitées par l'association : chaque animatrice fournit la liste des titres diffusés pour permettre ce reporting.

Engagement

En signant cette charte, je reconnais l'avoir lue, j'adhère aux valeurs qu'elle porte, et je m'engage à contribuer, à ma manière et à ma mesure, à faire de REM Radio ce qu'elle veut être : une radio vivante, ouverte, enracinée, utile et joyeuse.

Fait à Sauveterre-de-Guyenne, le [DATE] — en deux exemplaires.

Pour l'AIETEM — REM Radio

Le Président — Laurent Goudet

La/Le bénévole

[NOM PRÉNOM] · [Rôle : _____]

Signature et cachet

Signature précédée de « Lu et approuvé »

L'ESSENTIEL EN UN COUP D'ŒIL

Ce que cette charte dit vraiment, sans le jargon

Tu viens de lire cinq parties, des références légales, des tableaux. Voici ce que ça signifie concrètement, pour toi, dans ton quotidien à REM.

① Pourquoi tu es là

REM est une radio associative de territoire, née en 1982 dans l'esprit des radios libres. Elle n'appartient à personne en particulier — elle appartient à ceux qui s'y engagent et à ceux qui l'écoutent. Tu es là parce que tu crois que la parole des gens de l'Entre-Deux-Mers mérite d'être entendue. C'est la seule raison qui compte.

② Ce que tu peux faire — et même ce qu'on attend de toi

Tu peux avoir des opinions, des positions, de la personnalité à l'antenne. Tu peux traiter des sujets sensibles, inviter des interlocuteurs qui ne pensent pas pareil, aborder la politique, la société, la culture sans te censurer. Ce qu'on te demande : identifier tes opinions comme telles (pas comme la position de REM), faire preuve de rigueur, et veiller sur la durée à ce que ton antenne reflète la diversité des sensibilités — pas une seule.

③ Les 4 règles techniques — obligatoires, non négociables

Ces règles viennent de notre convention ARCOM. Elles ne sont pas optionnelles.

- 4 fois par heure, tu identifies REM à l'antenne (oral, module audio ou jingle).
- Quand 40 % minimum de musique francophone · 10 % minimum de nouvelles sorties.
- Aucune publicité commerciale nationale. Jamais. C'est ce qui nous permet d'exister.
- Tu declares les titres musicaux diffusés (liste à remettre au coordinateur).

④ Ce qui ne passe pas — trois lignes rouges

Les propos qui portent atteinte à la dignité humaine, incitent à la haine ou à la discrimination : non, toujours, sans discussion. Engager REM auprès d'un tiers sans mandat du Président : non. Et en période électorale, si tu donnes la parole à un candidat ou une liste, tu l'offres à tous les autres. Ce n'est pas de la censure — c'est l'équité.

⑤ Ce que REM te doit en retour

Un accueil, une formation aux outils, la liberté éditoriale dans le cadre de la charte, ton nom à l'antenne, le remboursement de tes frais sur justificatifs, et le droit de vote en AG. Et quelque chose qui ne s'écrit pas dans un contrat : la considération. Ton temps et ton engagement ont de la valeur. REM ne l'oublie pas.

Bienvenue dans la maison. On est contents que tu sois là.

REM RADIO — MÉMO ANIMATEUR

À garder en studio · Ce qu'il faut savoir avant d'ouvrir le micro

Chaque émission — les indispensables

- 4 identifications REM dans l'heure : une toutes les 15 min (oral, module audio ou jingle officiel).
- Musiques : 40 % minimum de titres francophones · 10 % minimum de nouvelles productions.
- Déclarer les titres diffusés sur la feuille de programmation (reporting SACEM).
- Distinguer clairement information et opinion à l'antenne.
- En cas de doute sur un contenu : appeler Mathieu avant de diffuser, pas après.

Ce que tu peux faire librement

- Exprimer tes opinions — à condition de les identifier comme telles, pas comme la position de REM.
- Inviter des interlocuteurs de toutes sensibilités politiques, culturelles, sociales.
- Traiter des sujets sensibles — avec rigueur et en respectant la dignité des personnes concernées.
- Proposer de nouveaux formats, de nouvelles idées, de nouveaux partenariats — on veut les entendre.
- Prendre du plaisir. Une émission heureuse s'entend.

Ce qui n'est pas négociable

- Aucune publicité commerciale nationale. Aucun parrainage de marque nationale.
- Aucun propos diffamatoire, injurieux, incitant à la haine ou à la discrimination.
- Ne pas engager REM auprès d'un tiers sans mandat du Président.
- Pas d'utilisation personnelle du matériel ou des locaux sans accord préalable.
- En période électorale : offrir une tribune équivalente à tous les candidats ou listes concernés.

Contacts utiles

- Coordinateur éditorial : Mathieu Romain — m.romain@remradio.fr
- Directeur d'antenne (musique & artistes) : Cédric Labarbe — c.labarbe@remradio.fr
- Président : Laurent Goudet — president@remradio.fr
- Réservation studio (événements) : <https://calendar.app.google/dMWNPgYDHzwYh7Sx6>
- SNRL (questions réglementaires) : contact@snrl.fr